

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°5-2023-13

**ARRÊTE ORDONNANT POUR
RAISON DE SECURITE
LA FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
« GALERIE DES TREILLES »
SIS RUE DU POT D'ETAIN**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 143-3 et R.143-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis défavorable de la commission d'arrondissement de sécurité en date du 24 novembre 2022, émis en l'absence d'installation de désenfumage en bon état de fonctionnement et d'observations sur les rapports de vérifications des installations électriques et d'alarme portant sur les lots communs,

Considérant qu'au sein de l'établissement les cellules 5, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 24, 25, 26, 27, 28, 30 et 35 n'ont pas pu faire l'objet de visite de contrôle par la commission d'arrondissement de sécurité en date du 24 novembre 2022,

Considérant qu'au sein de l'établissement les cellules 1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 21, 23, 31, 36, 37, 38, 39 ont fait l'objet d'un avis défavorable par la commission d'arrondissement de sécurité en date du 24 novembre 2022,

Considérant que la commission d'arrondissement de sécurité a déjà formulé un certain nombre de prescriptions en 2019 et qu'elles n'ont pas été prises en compte par les exploitants et propriétaires,

Considérant l'absence d'entretien périodique desdites installations par des techniciens compétents constatés par les commissions Adhoc,

Considérant que la dégradation constante des locaux et parties communes ont pris de telles proportions, qu'elles sont de nature à mettre en péril la sécurité des biens et des personnes (tant du public que des occupants),

Considérant que l'état dégradé des locaux ne permet pas de maintenir l'exploitation de cet établissement,

Considérant que les désordres intervenus le 5 janvier 2023, au rez-de-chaussée de la Galerie, notamment chute d'éléments de plafond, aggravent les risques générés avec notamment une mise en danger du public et des occupants, et témoignent d'un manque flagrant de gestion et d'entretien de l'établissement,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Considérant qu'en égard à l'urgence de la situation et que, pour tous ces motifs, il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état alarmant de l'établissement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est ordonnée, à compter de la notification du présent arrêté, pour raisons impérieuses de sécurité la fermeture de l'établissement dénommé La Galerie des Treilles de type M, N, W, R et de 2^{ème} catégorie sis à Béthune, Rue du Pot d'Étain jusqu'à complète exécution par les exploitants des mesures mettant l'établissement en conformité avec les règles de sécurité qui lui sont applicables.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après la mise en conformité de l'établissement, la visite de la commission de sécurité compétente et une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté de fermeture de l'établissement est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux exploitants, affiché sur la façade de l'établissement et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de police, la Police municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Pas-de-Calais, à la Sous-Préfecture de Béthune et au Service Départemental de la sécurité publique.

Béthune, le 6 janvier 2023
Le Maire de Béthune,


Olivier GACQUERRE

